

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Les soussignés :

- **Madame Delphine MAJRI**, agissant en qualité de Directeur Général de la société FCN ACES, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 202 500 € dont le siège social est 8 rue Léonard de Vinci 60 000 BEAUVAIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 402 159 883 RCS BEAUVAIS, dûment habilitée à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'associée unique de la Société en date du 3 décembre 2024,

et

- **Monsieur Patrick SAIRE**, agissant en qualité d'Administrateur et de Président Directeur Général de la société FCN, société anonyme au capital de 10 758 176 €, dont le siège social est 160 rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 337 080 089 RCS REIMS, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 3 décembre 2024,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de REIMS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSÉ

L'associée unique de la société FCN ACES et le Conseil d'administration de la société FCN, en date du 3 décembre 2024, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné à son Président Directeur Général pour FCN et à son Directeur Général pour FCN ACES, les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés FCN ACES et FCN, signé par le Président Directeur Général de FCN et le Directeur Général de FCN ACES, suivant acte sous signature privée en date du 11 décembre 2024, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société FCN ACES devant être transmis à la société FCN.

La société FCN ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société FCN ACES dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société FCN et de l'associée unique FCN ACES, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BEAUVAIS, le 16 décembre 2024 pour la société FCN ACES, et au Greffe du Tribunal de commerce de REIMS le 13 décembre 2024 pour la société FCN pour être annexé au registre du commerce et des sociétés.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 22 décembre 2024 pour la société FCN ACES.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 19 décembre 2024 pour la société FCN.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours, prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce.

La fusion était ainsi définitivement réalisée et la dissolution, sans liquidation, de la société FCN ACES, immédiate à compter du 28 février 2025, minuit.

L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société FCN ACES par la société FCN et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société FCN ACES ont été publiés dans le support habilité à recevoir les annonces légales "Le Parisien.fr (WEB)" en date du 3 mars 2025.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DÉCLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité sera en outre déposée au Greffe du Tribunal de commerce de BEAUVAIS.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-17 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société FCN et à la radiation de la société FCN ACES du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à BEZANNES

Le 4 mars 2025

Madame Delphine MAJRI Directeur Général de la société FCN ACES	Monsieur Patrick SAIRE Président Directeur Général de la société FCN